



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE GILLETTE**

Nombre de membres :

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation : 18/03/2026

Date d'affichage : 18/03/2026

DELIB 2026\_03\_02a

**OBJET : Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

**SEANCE DU 22 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux mars à 17 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire – M. Jean Claude NIEL.

Membres présents :

Mesdames Isabelle BOCCARON – Bénédicte CREUX - Patricia DEMAS – Alexandra ESTOREZ- Carine FICARA - Marine FROITZHEIM - Magali IMBERT – Marie-Thérèse MORINA - Sandrine MOSCONI – Sarah SERGAS -

Messieurs Honoré ACCHIARDI – Fabrice DI GIACOMO - Franck EMELINE – Julien FERRAN - Laurent LOISON - Jean-Robert LUCCIONI – NIEL Jean Claude – Vincent ORTIS ROSTAN Jean-Claude

*Le quorum étant respecté, la séance est ouverte à 17 H*

Secrétaire :

Mme Sarah SERGAS, benjamine de l'assemblée, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L. 2122-1 : « Dans chaque commune, il y a un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. »
- L. 2122-2 : « Le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

**Suite DELIB 2026\_03\_02a  
du 22 MARS 2026**

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Gilette étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5.

Le vote à main levée donne les résultats suivants

- 15 voix POUR,
- 4 ABSTENTIONS,

**Le Conseil municipal**

- **DÉCIDE** de fixer à 5 le nombre d'adjoints au maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour extrait conforme

le Maire  
Jean Claude NIEL



La Secrétaire  
Mme Sarah SERGAS



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en préfecture le 25/03/2026 et son affichage le 25/03/2026 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <http://www.telerecours.fr/>, dans un délai de deux mois à compter du 25/03/2026...

le Maire  
Jean Claude NIEL

